



## Foire aux questions

### Programme pilote d'adaptation des petites entreprises et des organismes sans but lucratif (OSBL) aux dangers naturels à la suite des inondations de 2021 en Colombie-Britannique

#### 1. Qu'est-ce que le Programme pilote d'adaptation des petites entreprises et des organismes sans but lucratif (OSBL) aux dangers naturels?

- La Croix-Rouge canadienne reconnaît que les mesures d'adaptation peuvent constituer des outils puissants pour se protéger contre les aléas naturels. Ce programme pilote offre des incitatifs financiers aux petites entreprises et aux OSBL admissibles qui souhaitent prendre des mesures pour renforcer leur résilience face aux futures inondations.

#### 2. Quelles sont les conditions minimales à remplir pour être admissible à ce programme?

- Ce programme pilote est offert aux petites entreprises et aux OSBL admissibles qui se trouvent physiquement dans les zones directement touchées par les inondations de 2021 en Colombie-Britannique et y offrent leurs services. Les petites entreprises et les OSBL qui désirent faire une demande de financement pour apporter des modifications structurelles à un bien immobilier doivent être propriétaires de ce bien.
- Les petites entreprises et les OSBL qui louent les biens immobiliers à partir desquels ils mènent leurs activités peuvent également présenter une demande au programme afin de réaliser certaines activités qui ne nécessitent pas de modifications structurelles.
- Bien que le programme vise principalement les activités visant à atténuer les effets des inondations, une sélection limitée de mesures liées aux épisodes de chaleur extrême seront également financées.

#### 3. Quels organismes sont admissibles à du financement dans le cadre du Programme pilote d'adaptation des petites entreprises et des organismes sans but lucratif (OSBL) aux dangers naturels?

Pour être admissibles, les petites entreprises et les OSBL doivent respecter les critères suivants :

- Être situés dans un secteur touché par les inondations et les événements météorologiques extrêmes en Colombie-Britannique survenus en novembre 2021.
- Employer 50 personnes ou moins\*.

- Avoir un bénéfice net de moins de 350 000 \$ (différence entre le revenu et les dépenses)\*.
- Constituer la principale source de revenus de leur propriétaire\*.

\* Ces conditions ne s'appliquent pas aux OSBL.

#### 4. Quel est l'objectif de ce programme?

- L'objectif de ce programme pilote est de fournir des ressources financières, des renseignements et des conseils aux petites entreprises et aux OSBL afin de renforcer leur résilience et d'accroître leur capacité à faire face aux futurs événements extrêmes et à en atténuer les conséquences.
- Pour être admissibles au remboursement des frais engagés, les entreprises et les OSBL approuvés devront fournir à la Croix-Rouge des photos prises avant et après les travaux, ainsi que des reçus ou des factures témoignant des travaux effectués.

#### 5. Quelles sont les activités d'atténuation admissibles?

- On recommande fortement aux entreprises et aux OSBL d'effectuer l'évaluation avancée du programme ÉvaluAction, qui aide les organisations à mieux se préparer à répondre efficacement aux catastrophes et autres urgences et à accélérer la reprise de leurs activités. En outre, les entreprises et les OSBL qui présenteront le sceau ÉvaluAction attestant qu'ils ont effectué l'évaluation du programme pourront bénéficier d'incitatifs financiers supplémentaires.

Les mesures admissibles en lien avec les inondations de 2021 en Colombie-Britannique comprennent les suivantes :

- Réaliser l'évaluation approfondie du programme ÉvaluAction
- Remplacer les fenêtres et/ou les portes extérieures situées au niveau du sol ou sous le niveau du sol
- Installer des extensions pour les tuyaux de descente d'eaux pluviales
- Installer des clapets de non-retour et des alarmes en cas de refoulement
- Installer des alarmes aux clapets de non-retour existants
- Installer des pompes de puisard et des alarmes en cas de refoulement
- Remplacer les pompes de puisards existantes
- Prolonger les tuyaux d'évacuation des pompes de puisard
- Installer des alarmes en cas d'inondation
- Surélever les pièces d'équipement mécanique et électrique pour les protéger
- Déplacer les panneaux électriques situés au niveau du sol à des emplacements situés au-dessus du niveau du sol

Les activités admissibles en lien avec les épisodes de chaleur extrême comprennent l'installation :

- de pellicule ou de film teinté sur les fenêtres;
- de rideaux occultants et résistants à la chaleur;
- de stores occultants;
- de climatiseurs portatifs;

- de ventilateurs de plafond.

**6. Qu'est-ce que le programme ÉvaluAction?**

- ÉvaluAction est une plateforme Web gratuite et autonome qui aide les entreprises et les organisations à mieux se préparer aux situations d'urgence. La plateforme propose des outils et des modèles pour améliorer leur capacité à bien se préparer, à intervenir de façon efficace et à reprendre leurs activités rapidement à la suite d'un sinistre ou d'autres urgences.

**7. Quels types d'entreprises ou d'organisations peuvent présenter une demande?**

- Les entreprises individuelles
- Les partenariats
- Les sociétés
- Les entreprises agricoles
- Les propriétaires de franchise
- Les organismes sans but lucratif

**8. Je suis propriétaire de plusieurs entreprises. Puis-je faire une demande pour recevoir le financement offert par le Programme pilote d'adaptation des petites entreprises et des organismes sans but lucratif (OSBL) aux dangers naturels pour chacune de mes entreprises?**

- Les propriétaires d'entreprises peuvent soumettre des demandes distinctes pour toutes les entreprises qu'ils exploitent, mais chaque demande sera évaluée individuellement. À noter que :
- chaque demande devra satisfaire aux critères propres aux petites entreprises;
- les demandes seront évaluées collectivement en tenant compte des revenus déclarés et que toutes les entreprises devront exercer leurs activités dans des lieux distincts;
- l'aide financière ne pourra être cumulée, et que les activités devront être réalisées dans les lieux indiqués sur la demande pour être admissibles à un remboursement.

**9. Quel est le montant de l'aide financière disponible?**

- Les entreprises et les organismes admissibles pourraient recevoir jusqu'à 10 000 \$ ; ce montant pourrait toutefois varier en fonction des mesures qui seront mises en place.

**10. Jusqu'à quand peut-on présenter une demande?**

- Les demandes seront acceptées du 14 avril 2025 au 30 juin 2025.

**11. Existe-t-il un délai pour mettre en place des mesures d'adaptation aux dangers naturels?**

- Toutes les activités doivent être terminées le 31 janvier 2026.

**12. J'exploite une entreprise à même ma résidence; puis-je présenter une demande?**

- Non. Les entreprises exploitées à même une résidence étaient admissibles dans le cadre du Programme d'adaptation des résidences aux dangers naturels à la suite des inondations de 2021 en Colombie-Britannique, pour lequel les demandes ont été

acceptées du 16 janvier 2024 au 30 avril 2024. Votre entreprise n'y est donc pas admissible.

**13. Comment puis-je présenter une demande**

- Vous trouverez de plus amples renseignements et pourrez faire une demande en ligne à l'adresse <https://www.croixrouge.ca/InondationsCB2021/mitigation>

**14. J'ai de la difficulté à accéder au formulaire de demande en ligne. Que puis-je faire?**

- La plateforme SM Apply fonctionne mieux si vous utilisez le navigateur Google Chrome. Essayez d'abord d'ouvrir la demande dans Google Chrome.
- Si vous avez encore de la difficulté, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [BCMitigation@croixrouge.ca](mailto:BCMitigation@croixrouge.ca) ou téléphoner au centre d'appels au 1 833 966-4225, du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 30 (heure du Pacifique). À noter que le centre d'appels est fermé les fins de semaine et les jours fériés.

**15. Je n'ai pas d'adresse courriel; est-ce que je peux présenter une demande quand même?**

- Veuillez téléphoner au centre d'appels pour effectuer une demande par téléphone. Il suffit d'appeler le 1 833 966-4225, du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 30 (heure du Pacifique). À noter que le centre d'appels est fermé les fins de semaine et les jours fériés.

**16. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de l'aide au moment de remplir la demande?**

- Vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse [BCMitigation@croixrouge.ca](mailto:BCMitigation@croixrouge.ca) pour obtenir de l'aide.

**17. Devrai-je fournir mes renseignements bancaires pendant le processus de demande?**

- Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements bancaires pour présenter une demande.
- Les communications de la Croix-Rouge canadienne se déroulent toujours par courriel, par téléphone ou en personne. La Croix-Rouge canadienne ne vous enverra jamais un lien dans un message texte et ne vous demandera jamais votre numéro d'assurance sociale, vos renseignements bancaires ou votre numéro de carte de crédit durant le processus de demande.
- Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [BCMitigation@croixrouge.ca](mailto:BCMitigation@croixrouge.ca) ou téléphoner au centre d'appels au 1 833 966-4225, du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 30 (heure du Pacifique). À noter que le centre d'appels est fermé les fins de semaine et les jours fériés.

**18. Savez-vous si des personnes touchées sont visées par des tentatives de fraude?**

- Malheureusement, certaines personnes pourraient employer des stratagèmes frauduleux pour tenter d'exploiter les gens touchés par une situation d'urgence.
- Les communications de la Croix-Rouge canadienne se déroulent toujours par courriel, par téléphone ou en personne. La Croix-Rouge canadienne ne vous enverra jamais un lien dans un message texte et ne vous demandera jamais votre numéro d'assurance sociale, vos renseignements bancaires ou votre numéro de carte de crédit durant le processus de demande ou au moment de vous offrir de l'aide. La

Croix-Rouge canadienne ne vous demandera aucune forme de paiement pour vous faire parvenir de l'aide.

- En cas de doute, vous pouvez envoyer un courriel à notre équipe à l'adresse [BCmitigation@croixrouge.ca](mailto:BCmitigation@croixrouge.ca) ou téléphoner au 1 833 966-4225, du lundi au vendredi, entre 9 h et 18 30 (heure du Pacifique). À noter que le centre d'appels est fermé les fins de semaine et les jours fériés.

**19. Une fois ma demande approuvée, combien de temps devrai-je attendre avant de recevoir les fonds?**

- L'équipe du programme vous avisera de l'approbation de votre demande, puis veillera à vous acheminer les fonds le plus rapidement possible. Merci de votre patience.